"Mon espace santé": à quoi va servir votre carnet de santé numérique?

le 16/02/2022 à 20h07 par Ingrid Haberfeld - Notre Temps

Mon espace santé, nouveau carnet de santé numérique va regrouper les données médicales de chaque personne couverte par l'Assurance maladie. Il remplace le dossier médical partagé. Quels sont ses avantages pour vous? Comment activer son compte? Peut-on s'y opposer? Les réponses à vos questions.

Analyses médicales, bilans radiologiques, compte-rendu hospitalier, mise à jour des vaccins... Il n'est pas toujours évident de stocker ces documents médicaux chez soi. Pour les conserver de façon pratique et sûre, l'Assurance maladie et le ministère des Solidarités et de la Santé ont mis en place depuis le 3 février une plateforme gratuite sur laquelle il est possible de regrouper toutes vos données de santé. Son nom? "Mon espace santé".

Quels sont les avantages de "Mon espace santé"?

Il permet d'avoir à portée de main tous les documents relatifs à votre santé: les prescriptions médicales, les résultats d'analyses faites en laboratoire, les bilans d'imageries, l'historique de vos remboursements, les comptes-rendus d'hospitalisation...

Vous pouvez également y préciser vos antécédents familiaux, vos allergies éventuelles et y enregistrer des mesures médicales comme les chiffres de votre tension artérielle, votre poids, votre taille, vos taux de cholestérol ou de glycémie. Bref, plus besoin de vous encombrer de documents papier, tout est désormais numérisé et disponible en un seul endroit.

Ces données sont accessibles, uniquement si vous l'autorisez, aux divers professionnels de santé que sont votre médecin traitant, votre pharmacien... afin d'assurer un meilleur suivi médical et éviter des interactions médicamenteuses, des risques de surdosage ou des examens inutiles.

Enfin, c'est aussi la possibilité d'échanger facilement des documents avec vos différents praticiens via la messagerie santé.

Courant 2022, de nouvelles fonctionnalités seront mises en place comme un agenda médical personnel permettant au patient de regrouper tous ses rendez-vous médicaux afin de n'en oublier aucun.

Qui a le droit d'accéder à ces données?

Selon l'Assurance maladie, la **confidentialité des informations est garantie**. "Les documents présents dans "Mon espace santé" sont visibles par les professionnels de santé qui y sont autorisés par la loi et les textes réglementaires. **Ni l'Assurance maladie, ni les mutuelles, ni la médecine du travail n'ont accès à ces données**". Les employeurs n'ont pas non plus accès à ces données médicales et ne peuvent pas

l'exiger.

Les accès par les professionnels de santé sont possibles uniquement avec le consentement de la personne, assure le ministre des Solidarités et de la Santé. Vous serez averti à chaque fois qu'un document est envoyé ou modifié dans votre dossier médical ou lorsqu'un professionnel de santé y accède. Vous pouvez choisir de masquer des informations ou de bloquer l'accès à un professionnel ou un établissement de santé (sauf au médecin traitant que vous aurez désigné dans Mon espace santé). Un historique vous permettra de de savoir qui a consulté vos données.

Comment activer votre compte sur monespacesante.fr?

"Mon Espace Santé" est gratuit et accessible à tous. Votre compte "Mon espace santé" est créé automatiquement. Pour l'activer, il vous suffit de vous rendre sur monespacesante.fr depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone. Vous recevez entre janvier et mars un code personnel par mail ou courrier à entrer. Celui-ci est valable 6 semaines. Il vous suffit de vous munir de votre carte vitale pour activer votre dossier.

À tout moment, vous pourrez activer ou clôturer votre profil sur monespacesante.fr. Les informations enregistrés dans resteront votre propriété, explique le ministère.

Un numéro de téléphone est ouvert pour vous aider: le 3422 (appel gratuit + prix appel), du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.